

## DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Certains progrès ont été réalisés récemment dans le domaine de la protection de l'environnement. Ceux qui intéressent plus particulièrement le Canada sont décrits brièvement ci-dessous.

### Protocole sur les chlorofluorocarbones additionnel à la Convention pour la protection de la couche d'ozone

Ayant ratifié, le 4 juin 1986, la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone, le Canada a participé activement à trois réunions du Groupe de travail d'experts chargé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'élaborer un Protocole pour le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC) et d'autres substances destructrices de l'ozone. Du 8 au 16 septembre, le Canada a été l'hôte à Montréal de la quatrième réunion du Groupe d'experts ainsi que d'une conférence diplomatique convoquée dans le but de conclure le Protocole.

Le 16 septembre, le Canada ainsi que vingt-trois autres États et la Communauté économique européenne signaient le Protocole. Celui-ci prévoit une réduction de 50 % de la consommation de CFC d'ici 1999 et un gel de la consommation de halons - autres substances destructrices de l'ozone - d'ici 1993. Les pays moins développés seront exemptés des contrôles pour une période de dix ans. Par ailleurs, il sera interdit d'importer des substances contrôlées à partir d'États non parties qui ne respectent pas les dispositions du Protocole.

Le Protocole entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par onze États représentant ensemble les deux tiers de la consommation mondiale de 1986 des substances soumises à contrôle. Il s'agit du premier effort concerté de la communauté internationale pour régler un problème environnemental sérieux avant que le mal ne soit fait. À ce titre, le Protocole marque un important progrès aussi bien pour la politique mondiale de l'environnement que pour le droit international.

### Évaluation des incidences écologiques

Le Groupe de travail d'experts sur le droit de l'environnement, créé en application d'une décision de 1983 du Conseil d'administration du PNUE, s'est réuni en deuxième session à Genève en janvier 1987 pour mettre au point et adopter un document intitulé "Buts et principes de l'évaluation des incidences écologiques". Il s'agit là de la première tentative de mise en place d'un cadre mondial pour l'exécution des études d'impact sur l'environnement. Approuvés par le Conseil d'administration du PNUE en juillet